

ORDRE DU JOUR DU 03 décembre 2019

Secrétaire de séance : Mme Flora Poncet

Absent Excusé : M. Yannick NANCY procuration donnée à Mme MAINIER Maryse, Mme Guyot Joëlle.

Rajout à l'ordre du jour : droit de préférence pour acquisition de terrain boisé

- **Droit de préférence pour projet de vente de terrain boisé d'un particulier**

Mme le Maire expose que M. LAFFARRE vend ses parcelles de terrain boisé A 281 et A 418 (superficie 2ha) situées à La Seigne. Le conseil départemental du Doubs est intéressé, vu qu'il est propriétaire de parcelles voisines, mais ne dispose pas du droit de préférence. Le département du Doubs souhaiterait que la commune exprime son droit de préférence, achète les terrains en question afin de les revendre ultérieurement au Conseil départemental. Le prix est estimé à 25 000 € plus frais de notaire. Le conseil donne son accord de principe.

- **Projet café « Chez Colette »**

Avancement du dossier Association « 1000 cafés »

Mme le Maire rappelle les rôles des différents partenaires : EPF, Commune, association locale et association 1000 cafés.

Réunion publique le vendredi 13 décembre.

Portage foncier à l'EPF du Doubs

Exposé des motifs :

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu d'acquérir le bien situé 3 rue de l'Eglise parcelle cadastrée A 147

Appartenant à la succession FEUVRIER-ETEVENARD Marguerite par l'intermédiaire de l'EPF.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de LE BIZOT ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat de la maison pour 155 000 € et de la licence pour 5000 €

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs,
- d'autoriser Madame le Maire, MAINIER Maryse, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Cette décision est adoptée à 6 voix pour, 1 contre et 1 abstention

- **Travaux La Chapelle**

Le devis de l'entreprise BALOSSI MARGUET nous est parvenu : estimation 5950 € ht (7140 € ttc).

Le coût des travaux est donc estimé à 67 001.80 € ht

On peut donc déposer les dossiers de demandes de subvention :

DETR

Conseil départemental P@C

Plan de financement :

DETR 35 % : 23 450 €

Conseil Départemental 20 % : 13 400 €

DARTAGNANS : 4 890 €

Montant des subventions : 41 740 €

Fonds libres : 25 262 €

Emprunt ?

Bilan de la campagne DARTAGNANS : 5 250 € dont 3 020 € par carte bancaire et 2 230 € par chèques. 2 chèques parvenu après clôture 140 €

Facture DARTAGNANS 5250 X 8 % = 420 € ht (504 € ttc)

Les lettres et cadeaux de remerciements sont en cours.

Ok à l'unanimité pour faire les dossiers de demande de subventions.

- **Agent recenseur**

Madame Le maire informe le conseil municipal que :

- le recensement de la population sera effectué en début d'année 2020
- le montant de la rémunération est fixé par délibération,
- la dotation forfaitaire versée par l'Etat est de 582 €. (620 € en 2015)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- base forfaitaire de 620 € net.

- **Décisions modificatives**

Opération d'ordre : travaux en régie pour la rénovation du local

D INV 21318 / + 3194.89 €

R FONC 722 / + 3 194.89 €

Pour le reste

Fonctionnement dépenses chapitre 11 : 68730 € prévu, 65 230 € dépensés, reste 3500 €

Si les travaux du clocher (3 380 € ttc) sont réalisés cette année, il faut ouvrir 2 000 €.

Sinon, pas besoin d'ouvrir des crédits. Ok à l'unanimité.

- **Travaux avec le CPIE**

Les 6 étudiants ont eu une première journée le mardi 26 novembre

3 travailleront sur le sentier thématique

3 travailleront sur le projet de café

Leur travail sera présenté le 19 décembre à La Rivière Drugeon

- **Participation congrès des Maires**

La commune de LE BIZOT a décidé de régler la participation de Mme le Maire au congrès des Maires et se partager les frais avec la commune de LA BOSSE pour la participation de la secrétaire soit 2x 472 €. La commune du Bizot paye la facture et se fait rembourser de 50 % par la commune de LA BOSSE pour la participation de la secrétaire soit 236 €.

Au niveau du budget, au compte 65, ce n'était pas prévu mais il reste 3 300 € pour finir l'exercice. Donc pas besoin d'ouvrir des crédits

- **Affaires diverses :**

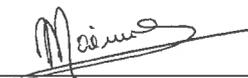
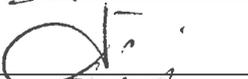
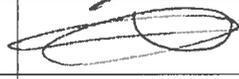
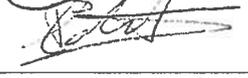
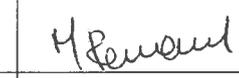
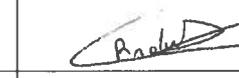
- Projet de crèche par Mme Cyrielle ROMAIN
- Concernant le sinistre foudre sur le matériel informatique, le coût des réparations s'est élevé à 2003.18 € (INFOSOFT 1488 €, ADAT 384 € et RED'X 131.18 €) Groupama nous a remboursé 1 755.93 €, soit une différence de 247.25 €.
- Rapport annuel 2018 sur le prix de l'eau et la qualité de l'eau potable
- Renouvellement du photocopieur en cours
- Dates à retenir :
 - 07 décembre Noël des enfants
 - 14 décembre goûter des anciens
 - 14 décembre AG Cités de caractères
 - Reportage France 3 le mercredi 18 décembre

Compte-rendu de diverses réunions :

PNR au Bizot le 14 novembre

Milieux humides le 15 octobre à Noël-Cerneux

Fin de séance à : 22h10

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
MAINIER Maryse		NARBEY Stéphane	
TAILLARD Olivier		PONCET Flora	
COINTET Béatrice		RENAUD Marlène	
GUYOT Joëlle	Excusée	RONDOT Clément	
NANCY Yannick	Excusé		